

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

QUARANTIÈME ANNÉE

**2613<sup>e</sup>** SÉANCE : 3 OCTOBRE 1985

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2613) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Lettre, en date du 1 <sup>er</sup> octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17509) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2613<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 3 octobre 1985, à 15 h 15.

*Président* : M. Vernon A. WALTERS  
(Etats-Unis d'Amérique).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2613)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17509).

*La séance est ouverte à 16 h 10.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Lettre, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17509)**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises aux 2610<sup>e</sup> et 2611<sup>e</sup> séances, j'invite les représentants de la Tunisie et d'Israël à prendre place à la table du Conseil; j'invite l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de Cuba, de la Grèce, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Lesotho, du Maroc, de la Mauritanie, du Pakistan, de la République arabe syrienne, du Sénégal, de la Turquie et du Yémen à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Bouziri (Tunisie) et M. Netanyahu (Israël) prennent place à la table du Conseil; M. Qaddoumi (Organisation de libération de la Pa-*

*lestine) prend place à la table du Conseil; M. Zarif (Afghanistan), M. Taleb Ibrahim (Algérie), M. Malmierca Peoli (Cuba), M. Dountas (Grèce), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Masri (Jordanie), M. Abulhassan (Koweït), M. Makhele (Lesotho), M. Filali (Maroc), M. Ould Boye (Mauritanie), M. Yaqub Khan (Pakistan), M. Al-Sharaa (République arabe syrienne), M. Sarré (Sénégal), M. Halefoğlu (Turquie) et M. Basendwah (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de l'Indonésie, de Malte, du Nicaragua, du Nigéria, de la République démocratique allemande, de la République islamique d'Iran et de la Yougoslavie dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Wasiuddin (Bangladesh), M. Wiryono (Indonésie), M. Gauci (Malte), M. Chamorro Mora (Nicaragua), M. Garba (Nigéria), M. Ott (République démocratique allemande), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe également les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Egypte une lettre datée du 3 octobre 1985 [S/17524], qui se lit comme suit :

“J'ai l'honneur de demander que, lors de l'examen par le Conseil de sécurité de la question intitulée “Lettre, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies”, le Conseil adresse, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, une invitation à M. Syed Sharifuddin Pirzada, secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique.”

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil souhaite adresser une invitation à M. Pirzada en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

*Il en est ainsi décidé.*

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : lettre en date du 2 octobre 1985 adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne [S/17516]; lettre en date du 2 octobre adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen démocratique [S/17517]; lettre en date du 1<sup>er</sup> octobre adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde [S/17518]; lettre en date du 2 octobre adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Argentine [S/17519]; lettre en date du 2 octobre adressée au Secrétaire général par le représentant du Luxembourg [S/17520].

5. Le premier orateur est le Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, M. Al-Sharaa. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

6. M. AL-SHARAA (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, qui commence avec l'examen par le Conseil d'une nouvelle plainte, celle de la Tunisie, au sujet de l'agression d'Israël contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie. J'aimerais également remercier le Président du mois de septembre, au cours duquel le Conseil a examiné l'agression commise par le régime raciste de Pretoria contre nos frères d'Afrique australe ainsi que les mesures répressives prises par Israël contre la population arabe des territoires occupés.

7. Le Conseil de sécurité a été convoqué d'urgence pour examiner la plainte déposée par la Tunisie [S/17509]. Il est demandé au Conseil de prendre des mesures conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la prévention de l'agression.

8. Nous sommes convaincus que l'action militaire entreprise par Israël contre la Tunisie constitue une agression flagrante contre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale d'un pays frère, de même qu'une violation flagrante des dispositions et normes du droit international et de la Charte. Cette agression n'est qu'un maillon de plus dans la longue chaîne d'actes d'agression perpétrés par Israël contre des pays arabes. Ces actes se poursuivent journellement contre le Liban et contre les territoires arabes et palestiniens occupés sur la Rive occidentale, la bande de Gaza et les hauteurs du Golan. Et l'agression

d'hier ne sera sûrement pas le dernier maillon de la chaîne si l'agresseur n'est pas puni conformément aux dispositions de la Charte.

9. Il est parfaitement clair que l'impunité dont a joui Israël dans le passé pour ses actes d'agression répétés — notamment en raison de la position des Etats-Unis, qui a fait obstacle à l'application de sanctions contre Israël en vertu du Chapitre VII de la Charte — l'a encouragé à poursuivre sa politique agressive et expansionniste, en violation de la Charte et des normes du droit international. La République arabe syrienne œuvre à la réalisation d'une paix juste et globale au Moyen-Orient, fondée sur le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés et sur l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, dont le plus important est son droit au retour dans sa patrie, à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant sur son sol national. Nous sommes en faveur également de la convocation d'une conférence internationale, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, dans le but de réaliser cette paix. En même temps, la Syrie pense que le déni d'un seul des droits des Arabes ou des Palestiniens ne fera que rendre Israël encore plus intransigeant et l'encouragera à commettre d'autres actes d'agression contre les pays arabes, qu'il s'agisse des Etats de première ligne ou — comme dans le cas de l'attaque israélienne contre le centre de recherche nucléaire iraquien en 1981 et de ce nouvel acte d'agression perpétré contre la Tunisie — de pays situés à des milliers de kilomètres de ses frontières.

10. L'expérience nous a appris, depuis les accords de Camp David et surtout durant l'invasion du Liban par Israël, que si un pays arabe mendie la paix auprès d'Israël celui-ci manifeste encore davantage son esprit agressif et ses désirs expansionnistes. Pour Israël, le concept de paix est synonyme d'hégémonie. Saper le rôle de l'Organisation des Nations Unies, violer le droit international et se faire justice à soi-même sont, de l'avis d'Israël, les meilleurs moyens d'amener les Arabes à se rendre; voilà le genre de paix qu'il souhaite.

11. Les actes d'agression répétés d'Israël ont été appuyés par l'argent américain et par les armes américaines et ont généralement reçu la bénédiction ou les encouragements, implicites ou explicites, des Etats-Unis. Ils ont, le plus souvent, valu à l'agresseur louanges et aide et se sont traduits par le mépris de la communauté internationale et du Conseil de sécurité, l'unique instrument chargé de prévenir l'agression et de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales. A la lumière de ce qui précède, l'expérience nous a appris que le seul moyen d'empêcher l'agression israélienne et d'établir une paix juste et authentique est de déployer d'importants efforts dans la région pour réaliser l'unité de la position arabe et pour établir un équilibre stratégique en vue de s'opposer à toute agression israélienne dans l'avenir.

12. L'un des premiers devoirs du Conseil de sécurité consiste à éliminer les effets de l'agression et à punir l'agresseur. Par conséquent, ma délégation tient à répéter qu'il faut imposer des sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte.

13. Nous exprimons une fois de plus notre solidarité totale avec le peuple tunisien, peuple frère qui a été victime de l'agression.

14. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Monsieur le Président, une réputation flatteuse vous a précédé et la plupart d'entre nous connaissent vos talents de médiateur et de conciliateur. C'est donc un plaisir particulier pour ma délégation que de vous présenter ses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Nous sommes assurés que nous saurons mettre à profit la longue expérience diplomatique qui distingue votre carrière.

15. Malgré la suggestion de sir John Thomson, notre président du mois dernier, je ne peux m'empêcher d'associer ma délégation aux éloges et aux remerciements qui lui ont été adressés. Le mois de septembre a été pour nous un mois chargé mais aussi un mois historique, et nous devons les résultats fort honorables que nous avons obtenus à l'acuité, à l'habileté et, je dirai, à la ténacité dont sir John Thomson a fait preuve au cours de nos réunions et consultations.

16. Ma délégation a appris avec indignation, mais sans surprise, l'acte d'agression perpétré par Israël le 1<sup>er</sup> octobre à l'encontre de la République tunisienne et de l'OLP, hôte du Gouvernement tunisien. Avec indignation car, malgré les appels et les condamnations de tout genre, Israël — de Bagdad à Tunis en passant par la Syrie, la Jordanie et le Liban — n'a cessé au fil des années d'avoir recours à l'occupation, à l'oppression, à la répression, aux menaces, aux attaques préventives et aux représailles, et tout ceci au nom d'une légitime défense dont la conception est loin d'être conforme au droit international. Sans surprise, cependant, parce que nous sommes malheureusement habitués à l'escalade de l'arrogance et du cynisme ainsi qu'à l'équation abusive entre mouvements de libération et terroristes que certains milieux tentent de nous imposer tout en se voilant pudiquement le visage lorsque nous osons parler de terrorisme d'Etat.

17. Or c'est bien de cela qu'il s'agit quand un pays qui se dit responsable ne connaît plus les limites de ses pouvoirs dans une société ordonnée et se lance dans l'agression et l'aventurisme au mépris, bien sûr, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats. Une telle attitude ne peut mériter qu'une condamnation sévère, car elle constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des règles du droit international et des

principes touchant les relations entre Etats conformément à la Charte.

18. Nous avons peine à trouver une justification suffisante à l'agression armée israélienne contre la Tunisie, conçue et commise de sang-froid. Il a été avancé qu'en abritant le quartier général de l'OLP la Tunisie est devenue responsable, si l'on suit la logique d'un raisonnement spécieux, de tous les actes hostiles dirigés contre Israël et ses citoyens, même si ces actes sont le fait d'individus et même si ces actes ne sont pas revendiqués par l'OLP. Israël pourrait donc s'arroger le droit de détruire tous les bureaux de l'OLP, où qu'ils se trouvent, que ce soit en Amérique du Nord, en Amérique latine, dans les Caraïbes, en Europe, en Asie ou en Afrique. A ce compte, Israël serait en guerre contre le monde entier. Par ailleurs, comme l'a rappelé le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, le soutien de la Tunisie au peuple palestinien n'est pas fortuit mais s'inscrit dans les traditions historiques dont ce pays s'honore en remplissant les obligations qu'il s'est librement imposées à l'égard des mouvements de libération dans leur lutte contre l'occupation coloniale ou étrangère.

19. On a aussi soutenu que l'agression israélienne fait partie de la lutte contre le terrorisme international. Nous croyons qu'une fois de plus on s'est trompé de terroristes. Rappelons-nous que l'Organisation des Nations Unies a été saisie de cette question il y a déjà une quinzaine d'années et qu'à cette occasion il a été admis qu'il fallait aussi se pencher sur les causes profondes qui amènent des individus à commettre des actes désespérés. Nous ne sommes pas venus ici faire l'apologie du terrorisme international, que nous condamnons, et c'est de cette disposition que nous nous réclamons en disant combien nous sommes concernés par le sort qui a été ou sera réservé aux diplomates soviétiques pris en otages à Beyrouth. Mais nous ne pouvons pas accepter qu'on se serve du paravent trop commode de la lutte antiterroriste pour justifier des actes caractérisés d'agression.

20. Une conclusion s'impose donc : Israël veut éliminer physiquement l'OLP pour pouvoir imposer sa propre paix au moment même où quelques lueurs d'espoir, si faibles soient-elles, semblent apparaître, et il n'est nullement déraisonnable de dire que la récente agression israélienne est un acte préventif contre la paix au Moyen-Orient.

21. Au début de cette intervention, j'ai dit que nos appels sont restés sans réponse et que nos condamnations ont été sans portée, car Israël a choisi de les ignorer. L'impunité grandissante et de plus en plus inquiétante dont jouit Israël n'est pas étrangère à cet état de fait, et nous sommes en droit de nous demander si le temps n'est pas venu, face aux recours répétés d'Israël à la menace ou à l'emploi de la force et face à son refus de remplir les obligations découlant de l'Article 25 de la Charte, de considérer l'adoption

contre Israël des mesures appropriées prévues par la Charte, y compris le Chapitre VII. Nous l'avons fait dans la résolution 566 (1985) à propos de la Namibie. Le cas que nous examinons aujourd'hui n'est guère différent et il y va de notre autorité et de notre crédibilité.

22. Pour terminer, je voudrais exprimer, au nom de mon gouvernement, notre sympathie, notre solidarité et notre soutien au Gouvernement tunisien et à l'OLP, qui est représentée parmi nous par le frère Farouq Qaddoumi. Nous sommes convaincus que le Conseil ne faillira pas à ses responsabilités vis-à-vis des peuples tunisien et palestinien en exigeant d'Israël qu'il cesse ses actes d'agression et procède à des réparations à la suite des pertes en vies humaines et des dégâts matériels qui résultent d'actes de ce genre.

23. M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer les félicitations de la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, qui est un mois très chargé pour les travaux du Conseil. Je vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de votre tâche.

24. Nous souhaitons aussi dire notre reconnaissance au représentant du Royaume-Uni pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au mois de septembre.

25. Le dernier acte criminel perpétré par Israël contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un autre Etat arabe — la Tunisie — a soulevé l'indignation et la condamnation justifiées du monde entier. La délégation ukrainienne estime qu'il est parfaitement normal que les victimes de cette agression s'inquiètent et s'adressent au Conseil de sécurité pour qu'il examine ce nouvel acte criminel d'agression israélienne.

26. Comme il ressort de la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Tunisie [2610<sup>e</sup> séance], 60 personnes ont été tuées, une centaine ont été blessées et des dégâts considérables ont été causés à la suite du bombardement du territoire tunisien par l'aviation israélienne. Cette opération représente un acte flagrant d'agression, conformément à la définition donnée par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session [*résolution 3314 (XXIX)*]. Elle constitue une violation flagrante des normes du droit international ainsi que des buts et principes de la Charte des Nations Unies proclamés dans les Articles 1 et 2. Cet acte est l'une des dernières manifestations de la politique et de la pratique du terrorisme d'Etat résolument condamnées lors de la dernière session de l'Assemblée générale. Il convient de noter par ailleurs que les avions israéliens ont frappé des objectifs situés sur le territoire

d'un pays qui ne se trouve pas en état de guerre avec Israël.

27. La dernière des agressions contre un pays arabe à des milliers de kilomètres d'Israël s'inscrit dans le cadre de la politique d'agression et d'expansion d'Israël au Moyen-Orient et représente le dernier d'une série de crimes commis contre les peuples arabes. Qu'il suffise de rappeler qu'Israël a causé dans la région cinq guerres d'envergure, à la suite desquelles de vastes territoires arabes se trouvent sous la botte de l'occupant, y compris la Rive occidentale palestinienne du Jourdain, la bande de Gaza, la Jérusalem orientale, les hauteurs syriennes du Golan et le sud du Liban. Pour la même raison, le peuple palestinien se trouve privé de ses droits inaliénables, y compris le droit d'exister en tant qu'Etat.

28. Ce dernier acte d'agression a été commis en dépit de la condamnation par le Conseil de sécurité d'une attaque analogue lancée par Israël en juin 1981 contre des installations nucléaires pacifiques iraqiennes et de la demande adressée par le Conseil à Israël "de s'abstenir à l'avenir de perpétrer des actes de ce genre ou de menacer de le faire" [*résolution 487 (1981)*].

29. Comme nous l'avons déjà souligné ici à maintes reprises, le comportement provocateur d'Israël à l'égard de la communauté internationale, le mépris de ses obligations en vertu de la Charte en tant que Membre de l'Organisation et son refus systématique d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité ne sont possibles qu'en raison de l'aide inconditionnelle qu'il reçoit de la part des Etats-Unis et de certaines autres puissances occidentales. Ce n'est que grâce à cette aide économique, militaire et financière de la part de ces pays qu'Israël est à même de poursuivre sa politique d'agression et d'expansion au Moyen-Orient. A cette aide s'ajoute un appui diplomatique et politique qui se manifeste notamment à l'Organisation des Nations Unies. Il suffira de signaler qu'au Conseil de sécurité, au cours des années 70 et 80, les Etats-Unis ont usé de leur droit de veto 17 fois en faveur d'Israël pour le protéger des conséquences de ses actes expansionnistes contre les Etats arabes. Dix de ces veto ont en fait été opposés sous le gouvernement actuel. La dernière fois qu'on a usé du droit de veto, le 13 septembre dernier [2605<sup>e</sup> séance], il s'agissait de bloquer l'adoption d'un projet de résolution parrainé par les pays non alignés [S/17459]; s'il avait été adopté, ce texte aurait condamné les dernières mesures de répression prises par les autorités israéliennes contre la population arabe des territoires palestiniens occupés. La même prise de position est évidente dans les déclarations faites par des représentants officiels du Gouvernement des Etats-Unis dans lesquelles ils se sont efforcés de légitimer le dernier acte de piraterie de leur jeune partenaire.

30. Il n'y a aucun doute que cette aide et cette assistance inconditionnelles encourageront Israël et ses autorités militaires à se lancer dans de nouvelles aventures contre les pays et peuples arabes. Le dernier acte d'agression israélien, contre la Tunisie, a montré une nouvelle fois aux peuples de la région toutes les conséquences qui peuvent résulter de l'alliance stratégique israélo-américaine. Ce dernier acte d'agression a montré le peu de valeur qu'il faut accorder aux déclarations hypocrites des dirigeants israéliens selon lesquelles ils œuvrent à la réalisation de la paix au Moyen-Orient. Cela conduira inévitablement à une tension accrue au Moyen-Orient et à un nouveau cycle de violence.
31. Nous devons attirer l'attention sur le fait que ce dernier acte d'agression israélienne a eu lieu alors que la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies déploient des efforts constants pour réaliser un règlement global et juste au Moyen-Orient. Ces efforts se heurtent cependant à l'opposition farouche de ces deux partenaires stratégiques. Ils s'efforcent, quant à eux, d'imposer aux Arabes leur diktat militaire et politique et de les attirer dans des marchés séparés humiliants et dangereux avec l'agresseur qui ne profiteraient qu'aux impérialistes.
32. Les peuples du Moyen-Orient ne trouveront pas la paix dans de nouvelles aventures israéliennes ni dans des négociations séparées. La voie à suivre pour arriver à un règlement global et juste dans la région passe par la réunion d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient.
33. La délégation ukrainienne condamne résolument l'agression israélienne contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie et appuie ses légitimes demandes de compensation pour tous les dommages causés. Nous transmettons nos profondes condoléances au peuple et au Gouvernement tunisiens pour les pertes humaines et matérielles qu'ils ont subies. Une fois encore, nous réaffirmons notre solidarité avec les peuples arabes, y compris le peuple palestinien qui lutte pour la cessation de l'occupation israélienne et pour la réalisation de ses droits nationaux inaliénables. Nous appuyons la proposition tendant à ce que le Conseil de sécurité adopte des mesures sévères contre Israël, y compris des sanctions globales et obligatoires conformément au Chapitre VII de la Charte. Il est grand temps que l'agresseur soit arrêté et que la paix et la sécurité soient rétablies dans la région.
34. Pour terminer, je voudrais dire quelques mots en ma qualité de président du Groupe des Etats d'Europe orientale pour le mois d'octobre. Nous condamnons résolument le nouvel acte d'agression commis contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie et contre le peuple palestinien. Ce raid de piraterie est une manifestation de la politique de terrorisme d'Etat et une violation des principes fondamentaux du droit international et de la Charte. Nous nous prononçons en faveur de l'adoption par le Conseil de mesures sévères contre Israël conformément à la Charte.
35. M. BASSOLÉ (Burkina Faso) : Monsieur le Président, permettez à ma délégation de joindre sa voix à celle des délégations qui nous ont précédés pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Vous êtes un homme de grande et riche expérience et aussi un homme ouvert au dialogue. Nous sommes donc certains que, sous votre direction, nos travaux seront couronnés de succès.
36. Nos félicitations vont également à sir John Thomson qui, avec compétence, a présidé le Conseil pendant le mois de septembre. Nous le prions de bien vouloir transmettre à sir Geoffrey Howe, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, l'admiration de ma délégation pour la manière éclatante et le tact avec lesquels il a présidé la séance extraordinaire du Conseil consacrée à la commémoration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.
37. En agressant lâchement et de manière barbare la Tunisie et en violant délibérément la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre, Israël a prouvé une fois de plus qu'il ne mérite pas d'être des nôtres. En violant la Charte des Nations Unies une fois de plus, Israël démontre, si besoin en est, qu'il n'est pas prêt et ne sera jamais prêt à remplir ses obligations vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies ni à se conformer à ses résolutions et décisions.
38. Une telle attitude ne surprend guère. Elle témoigne du même état d'esprit qui prévaut en Afrique australe, où le régime raciste de Pretoria vient lui aussi, et au même moment, de se signaler à l'attention du monde en ajoutant à travers l'attaque de l'Angola un de plus à ses forfaits. Les faits parlent donc d'eux-mêmes. Israël, tout comme le régime d'*apartheid*, ne se sent bien que dans l'hostilité.
39. Les violations répétées de la Charte auxquelles nous assistons depuis des années nous amènent toujours et invariablement à nous poser la question de savoir comment et pourquoi il peut encore y avoir au sein de l'Organisation des Nations Unies, et principalement au Conseil de sécurité, des Etats Membres qui, inconditionnellement, sont prêts à les comprendre et à les défendre.
40. Las d'avoir essayé sans succès depuis de longues années les remèdes les plus divers, ne pensons-nous pas qu'il soit temps, et grand temps, d'administrer à nos malades ce seul remède prescrit par le Chapitre VII de la Charte qui reste le seul que nous n'ayons essayé jusqu'à ce jour ? Pour notre part, la réponse est affirmative car Israël refuse obstinément de se conformer aux termes du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, qui appelle tous les Etats à s'abstenir de l'usage de la force dans leurs

relations. Ce faisant, il se détourne assurément des buts de notre organisation et privilégie subséquemment l'emploi de la force brutale et aveugle.

41. Aujourd'hui, la paix et la sécurité sont menacées dans la région de la Méditerranée à travers l'attaque aérienne dont les forces armées israéliennes se sont rendues coupables.

42. Ne faisons pas injure à la Charte et à la communauté internationale en encourageant d'une manière quelconque ce genre d'action de la part d'un Etat Membre. Ceux qui ont payé de leur vie cette agression insensée perpétrée par Israël méritent notre respect. N'attendons pas pour agir qu'Israël soit à court d'arguments. Il en aura de toute évidence et toujours.

43. Aujourd'hui, le moins que l'on puisse attendre du Conseil de sécurité, c'est qu'il condamne unanimement et vigoureusement Israël pour son agression armée préméditée contre la Tunisie et qu'il exige qu'Israël procède à des réparations appropriées suite aux pertes en vies humaines et aux dégâts matériels résultant de cette agression.

44. Le Conseil de sécurité a l'impérieux devoir de venir en aide au peuple palestinien, qu'Israël traque de manière impitoyable pour l'empêcher de libérer sa patrie occupée. Ce faisant, le Conseil devrait trouver les voies et moyens de dissuader Israël de continuer à perpétuer des actes aussi répréhensibles que celui d'hier contre la Tunisie.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est M. Adnan Omran, secrétaire général adjoint aux affaires politiques et internationales de la Ligue des Etats arabes, que le Conseil a invité en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire lors de sa 2611<sup>e</sup> séance. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

46. M. OMRAN (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi de m'associer à ceux qui m'ont précédé et de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Je voudrais aussi féliciter la délégation du Royaume-Uni d'avoir si bien su diriger les travaux du Conseil le mois dernier.

47. Le Conseil de sécurité examine le nouvel acte d'agression israélien, qui fait partie du terrorisme auquel se livre l'entité sioniste depuis sa création. Cet acte n'est qu'un épisode qui s'inscrit dans une série d'actes d'horreur et qui, par ses dimensions, son sens et ses objectifs, rappelle ce dont notre siècle a été témoin sous les régimes fasciste et nazi.

48. Israël s'est livré à un nouvel acte d'agression contre un Etat arabe, la Tunisie, Etat Membre de l'Organisation

des Nations Unies, qui s'enorgueillit d'avoir toujours défendu la cause de la justice, du droit et de la liberté de tous les peuples du monde. Cet acte d'agression israélien est extrêmement dangereux non seulement parce qu'il porte atteinte à la sécurité et à la souveraineté de l'Etat victime de cette agression mais aussi parce que, si l'agression israélienne trouve une justification quelconque dans notre organisation internationale, il mettra en danger la sécurité et la stabilité de tous les Etats Membres, petits et grands.

49. La plainte déposée par la Tunisie montre nettement le caractère prémédité de l'acte d'agression israélien, lequel a été soigneusement orchestré contre des cibles civiles alors que ses auteurs savaient pertinemment qu'il causerait de nombreuses victimes innocentes parmi les Tunisiens et les Palestiniens, ces derniers ayant été plus d'une fois chassés par Israël de leur patrie, la Palestine, et chassés, plus d'une fois également, d'autres pays où ils avaient cherché refuge, et en particulier des camps de réfugiés palestiniens au Liban.

50. Le Conseil doit se pencher sur ces tueries préméditées et sur ces actes de destruction concertés, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux principes et aux normes du droit international. Le Conseil doit également examiner sérieusement l'agression israélienne et les risques qu'entraîne cette agression pour la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient. Ces actes continus d'agression et la tolérance dont on a fait preuve jusqu'ici à leur égard pourraient mettre notre organisation internationale en péril et la condamner au même sort que celui de la Société des Nations.

51. Le Conseil connaît bien le dossier d'Israël à l'organisation internationale, et particulièrement au Conseil, où le droit de veto a toujours été mis au service d'Israël.

52. La déclaration du représentant de l'entité sioniste israélienne devant le Conseil hier a bien montré que les Israéliens demeurent indifférents devant les effusions de sang et la mort de victimes innocentes. Elle a montré aussi l'étendue du mépris d'Israël pour la volonté du Conseil et son rôle de garant de la paix. La déclaration du représentant sioniste contenait une nouvelle preuve du défi lancé par Israël à la volonté de la communauté internationale. Elle a apporté également la preuve du mépris d'Israël pour les principes et les valeurs chéris et défendus par tous les peuples du monde représentés au sein de cette organisation, y compris le peuple américain.

53. L'interprétation israélienne du terrorisme que nous a présentée le représentant d'Israël est fondée sur la conviction d'Israël que l'occupation et l'annexion des territoires arabes est un acte licite. Ignorant les décisions prises par l'organisation internationale à cet égard, Israël est



convaincu que le bombardement de maisons et de résidences, de villes et de villages, est un acte légitime, qu'il s'agisse de la Rive occidentale, de la bande de Gaza, du Liban, de la Tunisie ou de tout autre endroit du monde.

54. Israël applique sa propre version du droit international, et la logique israélienne s'appuie sur le fait que le droit appartient à quiconque peut pratiquer l'agression et l'occupation. Cependant, il ne faut pas oublier le sort des forces qui, par le passé, ont adopté la même logique. Il est vrai que ces forces ont d'abord connu une victoire après l'autre, mais elles ont toutes fini par tomber et par être victimes de l'agression qu'elles avaient perpétrée, après avoir infligé de nombreuses souffrances dans une guerre mondiale dont ont souffert tous les peuples de la Terre.

55. Le terrorisme pratiqué par Israël en tant que politique, programme et idéologie entache de sang l'histoire entière du sionisme et dessert extrêmement les valeurs et principes de la religion juive.

56. En outre, un doigt accusateur se tend vers les dirigeants israéliens depuis les massacres de Deir Yassin et de l'hôtel du Roi David; nous savons que l'un des responsables de cette dernière boucherie était le Ministre des affaires étrangères actuel de l'entité sioniste. Cette condamnation s'étend jusqu'aux massacres de Sabra et Chatila et aux autres actes d'assassinat et d'extermination commis par Israël hier au Liban, en Tunisie aujourd'hui et qui sait où demain.

57. A la lumière du bilan d'Israël, plein d'actes d'agression, et de la logique invoquée hier par le représentant sioniste — logique qu'il s'est engagé à continuer de suivre pour justifier son attaque contre des innocents et ses actes de terrorisme et de destruction —, n'avons-nous pas le droit de nous demander pour quelles raisons Israël s'obstine à défier la volonté de la communauté internationale ? Israël continue à perpétrer ses crimes parce que, malheureusement, il reçoit toute l'aide dont il a besoin pour les commettre d'une superpuissance qui siège en ce conseil sans avoir à rendre compte des coûts, de la nature de ces crimes et du nombre de victimes.

58. Dans ce cadre, nous devons considérer les faits suivants : premièrement, l'accord de coopération stratégique israélo-américain; deuxièmement, l'accord de libre échange israélo-américain; troisièmement, l'aide militaire américaine qui a fait d'Israël un arsenal possédant les moyens de destruction américains les plus perfectionnés; quatrièmement, les milliards de dollars dont sont privés les déshérités de la société américaine qui ont besoin de services sociaux ainsi que les pays pauvres d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Ces sommes sont utilisées pour financer des actes d'agression et des meurtres, dont sont victimes le peuple palestinien et tous les Etats arabes

sans exception. Nous devons également ajouter à cela l'appui politique américain qu'Israël reçoit sur le plan international et au sein de ce conseil.

59. La position des Etats-Unis, telle qu'elle ressort des déclarations faites à Washington, indique la profondeur de l'abîme qui existe entre les efforts sincères déployés par les Etats arabes pour établir des relations d'amitié et de coopération avec eux et l'attitude américaine, qui a atteint le plus haut degré d'hostilité à l'égard de toute la nation arabe.

60. Malheureusement, l'appui des Etats-Unis au terrorisme israélien constitue une grave distorsion de la tradition morale du peuple américain et de sa lutte exemplaire pour la liberté, l'indépendance et les principes des droits de l'homme. Cette attitude fait de la Statue de la liberté, qui s'élève à quelques kilomètres d'ici, un symbole de l'écart qui sépare la lutte des héros de la liberté qui se sont battus pour l'indépendance des Etats-Unis et la réalité de la politique américaine actuelle. Cette attitude fait de la Statue de la liberté un symbole qui n'a plus aucun sens et ne concerne qu'un passé lointain.

61. Le Conseil de sécurité est invité aujourd'hui à assumer pleinement ses responsabilités. Une fois de plus, nous espérons que la délégation des Etats-Unis, avant d'adopter sa position finale, songera au sang et aux larmes qui ont coulé du fait de la perfidie d'Israël et pensera aux mères qui ont perdu leurs enfants et aux enfants qui ont perdu leurs parents. Nous espérons que les Etats-Unis se rappelleront que l'histoire ne pardonne pas et que si Israël peut échapper aujourd'hui à la condamnation ici — mais nous espérons que ce ne sera pas le cas — l'histoire condamnera l'Etat qui met le criminel en mesure d'échapper au châtement. Nous souhaitons et espérons que les Etats-Unis réexamineront leur attitude à l'égard de cette entité agressive et se rappelleront qu'en continuant à appuyer l'agresseur, à l'aider, à l'armer et à le défendre ils s'élèvent contre toute la nation arabe.

62. Au nom de la Ligue des Etats arabes, je formule l'espoir que le Conseil adoptera une décision qui réponde aux espoirs que les peuples du monde ont placés en l'Organisation des Nations Unies et dans le Conseil de sécurité, en particulier en cette année du quarantième anniversaire de la création de l'Organisation.

63. La décision qu'adoptera le Conseil doit condamner Israël pour agression et imposer les sanctions prescrites par le Chapitre VII de la Charte contre l'agresseur; il doit déterminer les réparations nécessaires et autres mesures de dissuasion qui s'imposent. Si le Conseil ne parvenait pas à adopter les mesures appropriées, ce serait une profonde déception et cela aggraverait encore la désintégration de notre organisation internationale à un moment où la société humaine a le plus besoin d'elle, en cette ère de

terreur nucléaire, et de toutes les valeurs et de tous les principes qu'elle représente.

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Yémen, M. Abdulkarim Al-Eryany, qui désire faire une déclaration en sa qualité de président de l'Organisation de la Conférence islamique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

65. M. AL-ERYANY (Yémen) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter d'assumer la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Par votre intermédiaire, je voudrais également exprimer notre appréciation à votre prédécesseur. Nous sommes certains que votre expérience et votre sagesse, bien connues de tous, vous permettront de diriger au mieux les travaux du Conseil.

66. Je voudrais également vous remercier, vous et les membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion de prendre part à la discussion de la question à l'ordre du jour, la République arabe du Yémen présidant actuellement l'Organisation de la Conférence islamique.

67. Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner une fois de plus une agression perfide qui montre le terrorisme sioniste sous sa forme la plus abominable. L'agression commise par Israël avant-hier contre la République tunisienne, Etat Membre de l'Organisation, est une autre manifestation de la politique d'agression qu'il adopte à l'égard des pays arabes à un moment où ces pays affirment leur désir sincère de rechercher une paix fondée sur la justice. L'attaque barbare lancée par les avions israéliens sur des quartiers civils de la capitale tunisienne est une violation flagrante de la souveraineté d'un Etat Membre, de son intégrité territoriale et de son espace aérien. Cet acte constitue une agression grave et une violation de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international qui garantissent la paix et la sécurité des Etats.

68. Nous avons à maintes reprises, avec tous les autres pays épris de paix, mis en garde contre Israël et les actes d'agression qu'il commet au mépris du droit international et qui représentent une menace tant pour la sécurité et la paix du Moyen-Orient que pour la sécurité et la paix du monde entier. L'acte agressif et provocateur perpétré par Israël contre la capitale tunisienne montre combien sont justifiés les avertissements que nous avons lancés au Conseil et dans d'autres instances internationales.

69. Nous regrettons vivement que le comportement agressif d'Israël soit appuyé et justifié à tort par le Gouvernement des Etats-Unis, dont les responsabilités inter-

nationales devraient l'inciter plutôt à appuyer la paix et la justice et à dissuader l'agression partout dans le monde.

70. Par sa toute récente agression contre la Tunisie en violation de la souveraineté d'un Etat Membre et du droit international, Israël a montré qu'il ne lui suffit pas d'usurper les territoires palestiniens et de contraindre le peuple palestinien au déplacement et à la dispersion de par le monde, qu'il ne lui suffit pas de commettre des actes d'agression contre les pays arabes voisins, qu'il ne lui suffit pas d'envahir et de détruire le Liban; Israël a montré qu'il persiste à poursuivre sa chimère et qu'il n'hésite pas à provoquer des effusions de sang afin de détruire le peuple palestinien où qu'il se trouve.

71. L'attaque perfide d'Israël contre la République tunisienne sœur et contre l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, est une agression contre la paix et la sécurité internationales et un nouveau défi au Conseil de sécurité, organe qui incarne l'expression de la volonté internationale et à qui incombe la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

72. Aujourd'hui, le Conseil est appelé à examiner à nouveau le comportement d'Israël et à prendre une décision sérieuse et réfléchie à ce sujet, décision qui montrera que la communauté internationale représentée ici prend ses responsabilités face aux actes irresponsables d'Israël. En même temps que nous demandons au Conseil de prendre une telle décision, nous réaffirmons la solidarité de tous les pays islamiques avec nos frères tunisiens. Nous appuyons la Tunisie dans sa demande de condamnation d'Israël et de compensation intégrale pour les dégâts matériels qu'elle a subis du fait de l'agression israélienne. Nous demandons à tous les membres du Conseil d'appuyer le projet de résolution équitable présenté par la Tunisie, car nous estimons que l'adoption de ce projet est le minimum que le Conseil puisse faire après ce crime qui a coûté la vie à un grand nombre d'innocents, tant Tunisiens que Palestiniens.

73. Au nom de tous les pays islamiques, je voudrais présenter nos condoléances à la Tunisie et à l'OLP.

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est M. Ali A. Treiki, ministre des affaires étrangères de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

75. M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, je voudrais joindre ma voix à celle des collègues qui m'ont précédé pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je souhaite que les débats qui se déroulent au Conseil sous votre présidence soient couronnés de succès. Mes remerciements s'adressent également à sir John Thomson, représentant du Royaume-Uni, pour la

manière constructive, excellente et objective dont il a dirigé les débats du Conseil durant le mois écoulé.

76. Nous n'examinerons pas l'aspect juridique de l'agression sioniste contre la République tunisienne sœur. Nous n'examinerons pas non plus la violation de la Charte des Nations Unies et de ses objectifs que constitue cette agression car l'entité sioniste nous a habitués à de tels actes. Celui dont a été victime la République tunisienne sœur n'est qu'un maillon de la chaîne continue des agressions contre les Etats arabes et non arabes.

77. La nature du sionisme se révèle dans l'agression et l'expansion persistantes, et ce depuis que l'Organisation des Nations Unies a commis la grave erreur de créer cette entité. L'agression continue contre la nation arabe représente une violation des résolutions de l'Organisation et de la Charte. L'entité sioniste a annexé la Ville sainte de Jérusalem, violant ainsi toutes les décisions internationales. Et quelle a été notre réponse ? Quelles mesures avons-nous prises ? L'entité sioniste a annexé le territoire syrien des hauteurs du Golan. Quelles dispositions avons-nous prises ? Qu'a fait le Conseil ?

78. L'entité sioniste occupe encore à ce jour une partie du sud du Liban, après avoir occupé la plus grande partie de ce pays, et a tué ou déplacé des milliers de personnes. Quelle a été notre réponse ? Elle a été négative. Maintenant, l'entité sioniste, violant toutes les normes internationales, est en train de changer la nature arabe des territoires arabes occupés et de créer des colonies de peuplement. Ici encore, notre attitude a été négative. L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité en particulier — et cela est dû aux conditions dans lesquelles ils opèrent — n'ont jamais pu adopter une mesure quelconque contre l'entité sioniste.

79. Nous, la nation arabe, avons mis en garde contre la nature du régime sioniste raciste et contre le danger qu'il représente, et voilà que nous avons encore la preuve aujourd'hui des méfaits de cette entité. Celle-ci a lancé une agression directe contre un Etat Membre, contre un Etat arabe très éloigné de la Palestine.

80. Quelle est la raison de cette agression ? On prétend que la Tunisie a offert refuge aux Palestiniens. Que veut-on donc aux Palestiniens ? Leur liquidation physique totale ? Leur génocide complet ? On nous dit qu'Hitler a tenté d'anéantir complètement les juifs. Nous nous élevons contre ce qu'a fait Hitler; après tout, les juifs sont nos cousins; nous appartenons à la même race. Mais ce que fait aujourd'hui l'entité sioniste est plus horrible que ce qu'a fait Hitler, plus horrible que ses boucheries collectives. Hitler a tué les juifs en Allemagne et aujourd'hui l'entité sioniste tue les Palestiniens, non seulement en Palestine mais partout dans le monde, dans une tentative de génocide et de liquidation directe.

81. Que reste-il au Conseil comme prestige et comme importance s'il ne prend pas les mesures légales qui s'imposent pour chasser cette entité et s'il n'utilise pas la force pour l'obliger à se conformer aux résolutions de l'Organisation ? Ce n'est plus à l'honneur de celle-ci de garder l'entité sioniste mais une honte pour l'Organisation qu'elle en fasse toujours partie.

82. Quel est le rôle du Conseil et quel respect lui reste-t-il ? Que dirons-nous, nous petits peuples, de ce conseil ? Notre indépendance est menacée, de même que notre sécurité et notre paix. Hier c'était l'Iraq, aujourd'hui c'est la Tunisie; de qui sera-ce le tour demain ? A un moment donné, ce fut le tour de l'Ouganda.

83. Nous avons fait preuve de négligence, et le monde a ignoré, à une certaine époque, les agissements d'Hitler. Il a commencé par envahir la Tchécoslovaquie et il a continué; il a poursuivi son agression et quel en a été le résultat ? Des dizaines de millions de victimes. Et si le monde ne s'unit pas aujourd'hui pour faire front au sionisme, qui a été qualifié de mouvement raciste par l'Organisation des Nations Unies, il en paiera le prix, et ce prix sera très élevé. Tout comme nous, Arabes, payons un prix très cher, d'autres auront à payer également.

84. Hier, le représentant de l'entité sioniste a parlé de paix. Mais de quelle paix s'agit-il : l'annexion de Jérusalem, l'annexion des hauteurs du Golan, les boucheries de Sabra et Chatila, l'agression contre la Tunisie, l'annexion des territoires arabes ? Est-ce la paix que tout cela ? Y a-t-il un seul pays parmi nous, y compris les Etats-Unis, qui puisse justifier un appui quelconque à l'entité sioniste à l'heure actuelle ? Y a-t-il un seul Etat épris de paix ou qui prétend être épris de paix et de liberté, indépendamment de ses opinions, qui puisse encore dire oui à cette entité ?

85. Nous paierons tous le prix, y compris les Etats-Unis. Le sionisme détruira les Etats-Unis et la société américaine, et le peuple américain devra en payer le prix. Aussi, décidons dès maintenant d'extirper ce fléau qui menace l'humanité tout entière.

86. Le représentant de l'entité sioniste a parlé de terrorisme. Nous condamnons tous le terrorisme. Nous condamnons le meurtre de civils innocents, quels qu'ils soient. Nous condamnons le détournement d'avions, y compris d'avions américains. Nous condamnons l'enlèvement et l'assassinat de diplomates, qu'ils soient américains, russes ou autres. Mais pouvons-nous tolérer ce terrorisme international ? Pouvons-nous permettre qu'un Etat agisse selon la loi de la jungle et envoie ses avions bombarder des Tunisiens pacifiques pour les tuer et les priver de leurs foyers ? Il y a des Palestiniens ici, aux Etats-Unis. Devons-nous attendre de l'entité sioniste

qu'elle bombarde les Etats-Unis et des objectifs américains parce que des Palestiniens se trouvent dans ce pays ?

87. La question est extrêmement grave. Nous nous trouvons face à une agression flagrante. Mais alors que nous voyons le monde entier condamner cet acte d'agression, nous constatons avec beaucoup de regret que les Etats-Unis le défendent et le justifient, et félicitent même les services de renseignement israéliens parce qu'ils ont su choisir leur cible. Cette attitude ne peut qu'encourager l'entité israélienne à commettre de nouveaux actes d'agression. Ce sont les armes américaines qui ont tué des enfants en Egypte, à l'école de Bahr Al-Bakhar. Ce sont des armes américaines qui ont tué des milliers d'innocents — enfants et femmes martyrs — au Liban et en Syrie. N'est-il pas temps que les Etats-Unis changent d'attitude et assument leur responsabilité de grand Etat et de membre permanent du Conseil de sécurité ? Ou devons-nous être continuellement témoins de l'appui illimité — avions et financement américains — fourni à cette entité ?

88. La patience de la nation arabe est à bout. Nous avons regardé avec admiration le peuple américain qui cherchait à s'unir et à appuyer les mouvements de libération, et qui se tenait aux côtés de la révolution algérienne. Mais que dirons-nous maintenant à nos peuples ? Que dirons-nous à nos enfants de l'attitude américaine, qui est favorable à l'entité sioniste ?

89. Il y a quelques jours, dans une tentative faite par le Gouvernement des Etats-Unis pour semer la dissension entre la Libye et la Tunisie, nous avons entendu une déclaration du porte-parole officiel du Département d'Etat américain, dans laquelle il a prétendu qu'un avion libyen avait violé l'espace aérien de la Tunisie. Il a ensuite déclaré :

“Le président Bourguiba a visité les Etats-Unis au mois de juin. Le président Reagan a déclaré que les Etats-Unis se portaient fermement garants de la sécurité du territoire tunisien, de son intégrité territoriale et du principe de non-ingérence dans ses affaires intérieures. La Tunisie peut compter sur l'appui et l'amitié constants des Etats-Unis\*.”

90. Qu'en était-il de cette amitié lorsque les avions de l'entité sioniste ont bombardé la Tunisie ? On ne peut pas dire que les Américains, qui possèdent les moyens d'espionnage les plus modernes, n'étaient pas au courant de ce qui allait se passer. Pourquoi le Gouvernement des Etats-Unis n'a-t-il pas protégé la Tunisie ? Pourquoi a-t-il appuyé l'agression contre la Tunisie ? Nous aurions aimé que le Gouvernement des Etats-Unis honore ses engagements et protège la Tunisie contre l'agression.

91. La Tunisie n'a jamais été l'objet d'une agression de la part de la Libye. La Libye, pays voisin, est un Etat frère de la Tunisie et le restera. La sécurité de la Tunisie est liée à la nôtre. Il a été établi de façon indubitable que l'agresseur de la Tunisie n'a pas été et ne pouvait être la Libye. L'agresseur, c'est celui qui attaque la nation arabe tout entière; c'est l'ennemi de la nation arabe, y compris le peuple de Tunisie, de Palestine, d'Algérie, de Syrie et du Maroc.

92. En condamnant cette agression, nous affirmons notre solidarité totale et illimitée avec la Tunisie et le peuple frère de Tunisie. Nous nous mettons entièrement à la disposition de la Tunisie, car ce qui s'est passé dans ce pays se reproduira chez nous et dans tous les pays arabes.

93. En même temps, nous demandons au Conseil, y compris aux Etats-Unis, d'assumer sa responsabilité historique. Que les Etats-Unis repensent leur position et sachent bien que la paix et la sécurité ne seront obtenues ni par l'aviation ni par le terrorisme israéliens, mais par le respect des droits de l'homme et des documents internationaux ainsi que par la libération des territoires arabes occupés. Ainsi pourra s'instaurer une paix véritable.

94. Si nous ne nous conformons pas à ces conditions, nous en paierons tous le prix, y compris les Etats-Unis. Si nous n'appliquons pas les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte, nous aurons à faire face à une autre agression et nous serons appelés à examiner une agression après l'autre, et alors il sera peut-être trop tard.

95. Si la nation arabe ne peut répondre actuellement à cette agression, qui est appuyée par la plus forte puissance au monde, elle le fera à l'avenir car l'histoire nous a appris que les peuples finissent par triompher. Où sont Hitler et Mussolini ? Mussolini a tué plus de la moitié du peuple libyen au cours de plusieurs années. Mais le fascisme et le nazisme ont été liquidés, et le sionisme le sera également.

96. Notre patience est à bout. Ne nous faites pas perdre confiance dans l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité. Nous ne voulons pas perdre confiance dans le Conseil, bien que nous voyions qu'il est paralysé par le droit de veto. Nous avons demandé constamment la révocation de ce droit. Il ne devrait pas être octroyé à un groupe d'Etats. Nous avons vu ce droit utilisé contre la volonté et contre les droits des peuples. Nous le verrons utilisé une fois de plus maintenant pour défendre et appuyer l'agression.

97. Ne nous faites pas perdre définitivement confiance. Nous sommes de petits pays, mais nous sommes quand même décidés à vivre libres ou à mourir dans la dignité.

98. Je fais appel au Conseil pour qu'il prenne les mesures strictes prévues dans la Charte et pour qu'il exprime

\* Cité en anglais par l'orateur.

sa solidarité et son appui au peuple tunisien et au pays frère de Tunisie ainsi qu'au peuple palestinien.

99. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je suspens maintenant mes fonctions présidentielles pour assumer celles de représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

100. Je voudrais simplement dire qu'à la fin de ce débat je répondrai aux paroles violentes et chargées de menaces voilées qu'a prononcées le représentant libyen au cours de sa déclaration et selon lesquelles les États-Unis "paieront le prix".

101. M. ALLEYNE (Trinité-et-Tobago) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Je suis sûr que sous votre direction compétente les délibérations du Conseil seront des plus fructueuses.

102. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage à sir John Thomson, représentant du Royaume-Uni, pour la manière compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

103. Je suis persuadé de parler au nom de tous les membres en exprimant nos félicitations et nos remerciements à sir Geoffrey Howe, secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, pour la manière si professionnelle dont il a dirigé la séance commémorative du 26 septembre. Nous avons été particulièrement impressionnés par la grande facilité avec laquelle il a synthétisé tous les éléments de nos contributions respectives en un résumé d'ensemble.

104. C'est avec consternation et indignation que ma délégation a appris l'attaque aérienne regrettable perpétrée par Israël le 1<sup>er</sup> octobre, contre Hammam-Plage, au sud de Tunis, qui a fait de nombreuses victimes, dont au moins 50 morts. Nous présentons nos condoléances aux familles endeuillées et au Gouvernement et au peuple tunisiens.

105. Il y a quelques jours seulement, lors de la réunion du Conseil convoquée pour célébrer le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous avons tous réaffirmé nos obligations contractées en vertu de la Charte des Nations Unies et notre attachement continu à ses principes et objectifs. La violation flagrante par un État Membre des principes mêmes sur lesquels repose l'Organisation en dit long sur la crédibilité du Conseil et la conduite actuelle des relations internationales. La violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Tunisie par Israël ne saurait avoir aucune justification.

106. Nous sommes tous attachés à la paix et à la défense des buts et principes de la Charte. Les membres du Conseil ne peuvent donc, en toute conscience, cautionner un tel acte d'hostilité ni la perte en vies humaines innocentes et les dommages matériels qui en ont résulté. L'acte d'agression israélien ne peut qu'accroître la tension dans la région et saper les tentatives visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. Cette attaque s'est produite au moment même où l'on pensait avec quelque optimisme que des négociations directes pourraient s'engager entre les principales parties au conflit dans la région. Des actes de violence tels que celui qui s'est produit mardi ne peuvent que saper ce processus de paix régional ainsi que les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies visant à convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

107. Ma délégation voudrait réaffirmer que ce n'est qu'en résolvant le problème palestinien, qui est au cœur du conflit du Moyen-Orient, que l'on pourra instaurer une paix durable dans la région. Cette paix ne sera possible que si le peuple palestinien peut exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'instauration d'un État palestinien indépendant, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Nous reconnaissons le droit de tous les États de la région, y compris Israël, à exister et à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres internationalement reconnues, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

108. Il y a moins de trois semaines, les tentatives du Conseil en vue d'examiner la situation qui va se dégradant dans les territoires illégalement occupés par Israël ont été déjouées. Si nous ne réglons pas le problème de la Palestine, il n'y a guère d'espoir d'ouvrir la voie à la paix dans la région. Le raid répréhensible perpétré par Israël contre le territoire tunisien souligne la nécessité pour le Conseil non seulement d'agir rapidement dans l'affaire qui nous occupe, mais encore de s'attaquer rapidement à la question plus vaste du Moyen-Orient.

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Grèce. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

110. M. DOUNTAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie et, par votre intermédiaire, je remercie les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole à cette séance.

111. Qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre, période qui non seulement coïncide avec la commémoration du quarantième anniversaire de l'Orga-

nisation des Nations Unies mais encore se révèle très difficile. Le Conseil est saisi de plusieurs cas de violations récentes de la Charte des Nations Unies. Je suis persuadé que, grâce à votre grande expérience bien connue des affaires internationales, vous serez à même de conduire les délibérations du Conseil avec succès.

112. Je félicite également le Président du Conseil pour le mois de septembre, sir John Thomson, représentant du Royaume-Uni, pour la manière compétente dont il a exercé ses fonctions.

113. D'ordre de mon gouvernement, je voudrais me référer à la récente attaque perpétrée par l'aviation israélienne contre la Tunisie, qui s'est traduite par de nombreux morts et blessés, dont beaucoup de blessés graves.

114. Mon gouvernement a fermement dénoncé cet acte d'agression et, avec les autres Etats membres de la Communauté européenne, l'a condamné avec force. Je voudrais simplement réitérer ici notre condamnation de cette violation armée du territoire de la République tunisienne, pays véritablement épris de paix avec lequel la Grèce entretient par tradition des liens étroits d'amitié.

115. Le Gouvernement grec a en maintes occasions condamné sans équivoque tous les actes de terrorisme et, récemment, le Ministre des affaires étrangères de la Grèce a réitéré fermement cette position à l'Assemblée générale<sup>1</sup>. C'est dans ce contexte que nous avons également condamné l'assassinat barbare de ressortissants israéliens en République de Chypre, elle-même victime d'une agression permanente. Pour nous, cependant, les actes de terrorisme ne peuvent en aucun cas servir d'excuse à un gouvernement pour lancer une attaque armée contre un pays tiers.

116. Le problème du Moyen-Orient est presque aussi ancien que notre organisation. A un moment où l'on s'efforce de promouvoir une solution pacifique à ce conflit pérenne, des actes comme celui commis par Israël ne peuvent que faire obstacle au processus de paix. Mon gouvernement demande instamment au Gouvernement israélien de renoncer à cette politique de représailles massives, qui viole les principes mêmes de la Charte et du droit international.

117. Pour terminer, je tiens à exprimer au Gouvernement et au peuple tunisiens de même qu'au peuple palestinien et aux familles des victimes les sincères condoléances de mon gouvernement.

118. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Maroc, M. Abdellatif Filali, auquel je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

119. M. FILALI (Maroc) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Nous sommes convaincus que, grâce à vos qualités humaines et à votre grande expérience des questions internationales, les débats du Conseil seront menés avec succès.

120. Je voudrais aussi rendre un hommage particulier à sir John Thomson pour la manière élégante et compétente dont il a conduit les débats du Conseil pendant le mois de septembre.

121. Enfin, je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, et je suis reconnaissant à tous les membres du Conseil de m'avoir permis de participer à ce débat, et je formule le souhait qu'il connaisse une conclusion positive.

122. Durant les 40 dernières années, la question palestinienne a retenu constamment et avec persistance l'attention de notre organisation en raison de la politique d'agression et d'expansion systématique pratiquée par Israël dans la région du Moyen-Orient.

123. L'Organisation des Nations Unies et, tout particulièrement, le Conseil de sécurité ont été à maintes reprises sollicités pour se prononcer sur les massacres perpétrés contre le peuple palestinien, sur la violation des frontières internationalement reconnues des Etats voisins ou encore sur les actes de terrorisme érigés en politique d'Etat par Israël, comme ce fut le cas lors de la destruction par l'aviation israélienne, le 7 juin 1981, du centre de recherche nucléaire de Tamuz, près de Bagdad.

124. Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui dans des circonstances dramatiques pour examiner une nouvelle agression criminelle d'Israël contre un Etat arabe Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit cette fois d'un raid mené par l'aviation israélienne à plus de 2 400 kilomètres de ses bases contre le quartier général de l'OLP qui a fait des dizaines de victimes innocentes parmi les civils tunisiens et palestiniens.

125. Lorsqu'un membre aussi proche de notre famille maghrébine est ainsi atteint, c'est une partie de nous-mêmes qui est douloureusement affectée et meurtrie et c'est tout le peuple marocain qui communique avec ses frères tunisiens, dans le deuil comme dans l'indignation et la révolte.

126. Le Royaume du Maroc, qui s'incline devant les dépouilles des victimes innocentes, condamne fermement la violation par Israël de la souveraineté du peuple frère tunisien, auquel nous exprimons solennellement notre entière solidarité et notre soutien sans réserve dans l'épreuve qu'il traverse. L'agression terroriste est un déni

des principes les plus élémentaires du droit international inscrits dans la Charte des Nations Unies et dans toutes les grandes déclarations interprétatives, telles que celles conte nues dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970, relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, et dans la résolution 3314 (XXIX), en date du 14 décembre 1974, portant définition de l'agression.

127. Les représailles aveugles dirigées contre les populations civiles innocentes, y compris les femmes et les enfants, ont toujours été condamnées par la communauté internationale depuis la seconde guerre mondiale, et si la légitime défense consistait à bombarder tous les territoires où vivent des populations palestiniennes aucun pays ne serait à l'abri de la folie destructrice d'Israël.

128. C'est délibérément que le Gouvernement israélien a choisi de porter ses coups, le 1<sup>er</sup> octobre, contre un pays arabe modéré et contre le siège de l'OLP, au moment où notre organisation, en liaison avec tous les Etats responsables et épris de paix, déploie tous les efforts pour parvenir à une solution juste et durable de la question du Moyen-Orient. L'agression contre la Tunisie, qui n'est en réalité qu'une tentative de sabotage du processus de rétablissement de la paix au Moyen-Orient, apporte encore une fois la preuve la plus nette de la persistance d'Israël dans sa politique de confrontation et de déni de tous les droits fondamentaux du peuple palestinien.

129. Le Conseil de sécurité, qui vient de réaffirmer, lors de sa réunion au niveau ministériel du 26 septembre dernier, son engagement à assumer sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, se doit maintenant d'exercer pleinement ses compétences en vertu de la Charte et de prendre les sanctions qui s'imposent à l'égard de l'agresseur.

130. L'opinion internationale tout entière, indignée par l'acte sauvage et criminel perpétré contre des civils innocents en Tunisie, place son espoir dans le Conseil pour qu'il rétablisse le respect du système de valeurs sur lequel se fonde la société internationale de notre temps et le respect des acquis précieux de l'Organisation des Nations Unies. Il y va de la crédibilité du Conseil et de l'Organisation dans son ensemble, au moment où elle célèbre son quarantième anniversaire et entend prouver son efficacité pour la réalisation d'un monde meilleur et sa fidélité à la volonté de paix de ses fondateurs.

131. Le terrorisme officiel ne peut rester impuni si l'on ne veut retomber sous le règne de la loi du talion et de l'escalade des violences et des destructions sans fin. Le Conseil se doit, dans l'intérêt suprême de la sécurité et de la stabilité internationales, de condamner énergiquement

Israël et d'exiger qu'il fournisse des réparations adéquates et complètes aux victimes de son acte d'agression.

132. Depuis le Sommet de Fès en 1982, qui a été l'occasion de l'adoption unanime d'un plan de paix [voir S/15510 du 6 décembre 1982, annexe], les dirigeants arabes ont œuvré sans relâche pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient dans le respect des principes des Nations Unies. Force est de constater qu'ils se sont vu opposer jusqu'à présent la politique de force d'Israël, qui vient de s'attaquer au pays qui abrite la Ligue des Etats arabes et qui a toujours été parmi les premiers à proclamer bien haut son attachement à un règlement pacifique sous les auspices internationaux appropriés. Nous demeurons persuadés cependant que, grâce notamment à la fermeté dont le Conseil de sécurité ne manquera pas de faire preuve en cette occasion, la voie de la justice finira par triompher dans l'intérêt de tous les peuples concernés.

133. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de Jordanie, M. Taher Masri, à qui je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

134. M. MASRI (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, j'aimerais d'emblée vous adresser mes félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Je suis certain que, grâce à votre vaste connaissance des affaires internationales ainsi qu'à vos qualités de diplomate avisé bien connues, le Conseil sera en mesure de mener à bien ses travaux. Je saisis l'occasion pour remercier votre prédécesseur, le représentant du Royaume-Uni, sir John Thomson, pour la manière exemplaire dont il a conduit les travaux du Conseil le mois dernier.

135. J'aimerais également remercier les membres du Conseil pour avoir répondu si promptement à la requête du pays frère, la Tunisie, de tenir cette réunion de toute urgence afin de délibérer sur le raid israélien contre le sud de la capitale tunisienne. J'ai bon espoir que la réponse collective du Conseil sera à la mesure du défi qu'il a à relever.

136. En cette année de commémoration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous espérons vivement que le Conseil adoptera les mesures décisives et efficaces en ce qui concerne la plainte tunisienne afin de faire oublier son incapacité passée à s'acquitter des responsabilités que lui a assignées la Charte, notamment en ce qui concerne la région du Moyen-Orient. Nous espérons que cet anniversaire permettra de consacrer l'effort collectif et nous fera prendre conscience de la tâche collective qui est la nôtre dans cette instance internationale, en laquelle les peuples et les nations ont placé leur con-

fiance et leurs espoirs. Nous espérons que le Conseil, cette fois, saura jouer le rôle qui lui a été confié et s'acquitter de ses responsabilités en condamnant l'agresseur et en le forçant à s'amender, étant donné le bien-fondé et la légitimité de la plainte qui a été présentée par la République sœur tunisienne.

137. Point n'est besoin de rappeler les conséquences désastreuses de ce raid israélien que rien ne justifie; Israël a violé illégalement le territoire tunisien ainsi que sa souveraineté, mettant en danger sa stabilité et sa sécurité nationales. Cette attaque a fait plus de 150 morts et blessés parmi la population civile.

138. Les membres du Conseil savent qu'en 1982 la Tunisie a accueilli des Palestiniens en provenance de Beyrouth conformément aux accords internationaux que respectent de nombreux Etats, y compris des membres du Conseil, pour faciliter le retrait des Palestiniens de Beyrouth. De plus, l'histoire a tissé les liens les plus étroits entre la Tunisie et le reste de la nation arabe. La Tunisie est un Etat connu pour sa modération, pour sa politique équilibrée et pour sa largeur de vues. Elle n'a jamais servi de tremplin au terrorisme. Bien au contraire, elle abrite le siège de la Ligue des Etats arabes, qui a adopté en 1982 le plan arabe de paix [*ibid*]. C'est pourquoi l'initiative tunisienne d'accueillir les éléments palestiniens à la suite de l'invasion israélienne du Liban est digne d'éloges car elle a contribué à atténuer les tensions dans notre région, empêchant ainsi une nouvelle flambée de violence. C'est là un fait important qui ne doit être méconnu par personne et moins encore par les membres du Conseil.

139. Chacun reconnaît que la persistance du problème palestinien et de l'occupation par Israël des territoires arabes est la cause profonde des tensions qui prévalent au Moyen-Orient ainsi que de l'instabilité, de la violence et de l'extrémisme qui s'ensuivent. La cause de la violence est claire : elle réside dans l'absence d'une solution politique juste. C'est pourquoi il importe de relancer le processus de paix et d'œuvrer inlassablement et sincèrement à l'instauration de la paix au lieu de soutenir ou de défendre les agressions israéliennes, car en fait, par ses actes de représailles militaires, Israël essaie de freiner le processus de paix et de se rendre maître du jeu — un jeu de violence et d'extrémisme dont il détient les cartes maîtresses — pour retarder autant que possible la solution durable du conflit qui l'oppose aux Arabes. C'est pourquoi nous nous inquiétons vivement des tentatives destinées à masquer les dimensions réelles du raid israélien du 1<sup>er</sup> octobre contre la Tunisie et à les justifier.

140. Nous sommes encouragés par la vague grandissante d'indignation internationale que soulève cette agression caractérisée d'Israël, mais ce qui nous parvient de la capitale d'un pays pour justifier cette attaque est très dangereux pour la région du Moyen-Orient, tant pour le

présent que pour l'avenir. Cette complaisance témoignée à l'égard d'une attaque perpétrée contre un Etat arabe indépendant encourage Israël à poursuivre son agression contre les Etats de la région. Pour nous, l'argument selon lequel l'attaque israélienne était justifiée est inacceptable car il peut servir de bouclier politique et d'appui aux actes israéliens.

141. Cet acte d'agression a été commis à l'heure même où des efforts soutenus sont déployés pour relancer le processus de paix. Voilà pourquoi nous pensons que cette attaque était dirigée en fait contre les efforts de paix qui sont actuellement déployés.

142. Cette attaque israélienne est un acte militaire illicite dont les conséquences politiques sont désastreuses. C'est un acte illégal, insensé, un acte très grave. Nous attirons l'attention sur la gravité politique de cette attaque israélienne perpétrée contre les locaux de l'OLP, à proximité de la capitale tunisienne. C'est là un autre exemple de la politique d'attaques surprises préventives, qui va de pair avec la politique de la "poigne de fer" pratiquée actuellement par Israël dans le sud du Liban, sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. C'est là l'essence même de la conception tristement célèbre qu'Israël se fait de sa sécurité, conception qui repose sur l'usage inconsidéré et insensé de la force militaire contre les pays arabes selon un engrenage qu'Israël met en marche à sa guise. Le bombardement de cibles civiles à Bagdad, à Beyrouth et à Tunis en est hélas une illustration vivante.

143. Notre région arabe a beaucoup enduré et a payé chèrement la politique israélienne, qui est marquée par des représailles militaires et par l'occupation des territoires d'autrui, Israël étant convaincu de sa supériorité militaire.

144. Israël s'évertue à blâmer autrui pour la poursuite de son occupation des territoires arabes, pour l'arbitraire pratiqué par les forces d'occupation et pour la résistance interne opposée par les habitants qui sont sous le joug de cette occupation. Au bilan de cette politique : 18 années d'une occupation persistante, l'absence de solution pacifique et juste, des destructions toujours plus grandes, la dispersion des habitants et leur exil.

145. Le principal danger de l'attaque israélienne contre la Tunisie réside dans le fait que c'est une tentative israélienne de maintenir la région dans cette spirale infernale de violence, de tension et d'instabilité. Cette politique ne servira en fait que les intérêts des extrémistes et des ennemis de la paix.

146. En conclusion, il est vrai que nous sommes toujours dans l'engrenage de la violence et de l'extrémisme au Moyen-Orient, mais il nous faut à présent trancher le nœud gordien et distinguer la cause de l'effet. Le Conseil,



à notre sens, est l'organe le mieux à même de considérer avec sérieux, objectivité et impartialité ce problème inextricable. Je suis convaincu que le Conseil condamnera énergiquement l'incursion israélienne, la dénoncera et tiendra Israël pour responsable des pertes causées à la Tunisie, lui enjoignant de l'indemniser, et adoptera une résolution qui forcera Israël à s'amender et à arrêter ses actes irresponsables et insensés. Je n'ai nul besoin de dire qu'une telle attitude de la part du Conseil lui rendrait son prestige et sa crédibilité et rétablirait notre confiance en lui et en l'ordre public international.

147. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères du Lesotho, M. Vincent Montsi Makhele, auquel je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

148. M. MAKHELE (Lesotho) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de commencer ma déclaration en vous exprimant les sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Votre compétence, votre expérience et vos talents de diplomate ont précédé votre arrivée ici en tant que nouveau représentant permanent de votre pays auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes donc plus que certains que vous saurez diriger les délibérations du Conseil vers des conclusions fructueuses. En tant que représentant d'un membre permanent qui est aussi une grande puissance et en tant que chef de file des pays occidentaux, vos responsabilités envers votre peuple et la communauté mondiale sont lourdes. Le monde a les yeux braqués sur vous et nous sommes persuadés que vous répondrez à notre attente.

149. Permettez-moi d'exprimer nos remerciements à votre prédécesseur, le représentant du Royaume-Uni, pour la manière efficace dont lui et le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth ont dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de septembre.

150. Les événements du 1<sup>er</sup> octobre 1985, au cours desquels Israël a commis un acte d'agression contre la Tunisie, Etat Membre de cette organisation et membre de l'Organisation de l'unité africaine, m'obligent à exprimer la consternation et la détresse du Lesotho face à cet acte cruel. Il n'est pas nécessaire de décrire encore une fois cet acte qui a coûté la vie à plus de 50 innocents, y compris des réfugiés palestiniens — ces Palestiniens qui se sont vu refuser une patrie et un Etat pendant plus de 40 ans.

151. Nous sommes tous réunis ici pour célébrer le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies au nom de la paix. La semaine dernière encore, ce même conseil a tenu une réunion extraordinaire au niveau

ministériel, au cours de laquelle ses membres ont renouvelé leur attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, dont l'élément essentiel est la paix. Il ont réaffirmé leur attachement au règlement pacifique des différends et à la renonciation au recours à la force en tant que moyen de résoudre des différends. Nous avons entendu des déclarations, même au cours du débat général à l'Assemblée générale, qui condamnaient le terrorisme sous toutes ses formes et sous toutes ses manifestations.

152. Ma délégation s'associe pleinement à ces condamnations. Pourtant, c'est dans ces circonstances, en cette heure même où nous commémorons la paix, que l'Etat d'Israël a nié la valeur de tout ce qui nous réunit ici. En violant l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Tunisie, petit pays épris de paix comme le Lesotho, Israël n'a pas seulement violé le droit international mais a prouvé sans aucun doute qu'il pratiquait le terrorisme d'Etat contre ses voisins, ce qui est loin de créer un climat favorable à la paix. Nous avons à nouveau marqué une triste journée dans les annales de cette organisation, car Israël a démontré que le droit international avait été remplacé par la loi de la jungle, où la force fait droit. On a réécrit l'histoire et l'on revient en arrière. Ce qui est encore plus désolant, c'est que cet acte de lâcheté a été loué par une superpuissance membre permanent du Conseil.

153. Nous, petits pays, avons eu un frisson dans le dos quand nous avons découvert avec consternation que le puissant et le fort avaient aujourd'hui le droit de frapper à gauche et à droite dans l'impunité. Israël, qui prétend aspirer à la paix, est encouragé à se conduire comme une brute au Moyen-Orient. Est-ce là le genre de paix qu'Israël demande ?

154. Le malheur est que nous discernons ici une tendance : à la pointe méridionale de l'Afrique, nous voyons un Etat qui a également érigé le terrorisme en politique d'Etat. Comme la Tunisie, l'Angola a été soumis à une série d'actes d'agression et au terrorisme d'Etat par l'Afrique du Sud. Nous nous élevons contre cette illégalité et nous la condamnons car, il n'y a pas si longtemps, mon propre pays fut attaqué sans raison par une brute de notre région qui s'est transformée en gendarme régional.

155. L'Organisation des Nations Unies, et notamment le Conseil de sécurité, est la seule instance qui puisse et doive protéger des pays comme la Tunisie, pacifiques et sans défense, contre le recours à la force par des brutes comme Israël. Nous demandons instamment à tous les petits pays d'élever la voix contre cet abus brutal de la force. Personne ne doit oublier que ce sont ces pays pacifiques et sans défense qui seront toujours les victimes de ce genre d'acte d'agression.

156. En conséquence, nous condamnons vigoureusement cette attaque et en appelons à Israël pour qu'il renonce sa politique et choisisse la voie de la paix.

157. Nous concluons en adressant nos condoléances et les sentiments de notre sympathie au Gouvernement tunisien et à l'Organisation de libération de la Palestine ainsi qu'aux familles qui ont perdu des personnes chères. Il faut sommer Israël de renoncer à ces actes et l'enjoindre de recourir à des moyens pacifiques pour résoudre ses différends et de dédommager pleinement et équitablement le Gouvernement tunisien.

158. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il y a encore un certain nombre d'orateurs sur ma liste. En raison de l'heure tardive, je me propose de lever la séance maintenant. Mais avant de le faire je donne la parole au représentant d'Israël, qui désire exercer son droit de réponse.

159. M. NETANYAHU (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : A quelques exceptions près, les pays représentés dans cette salle appartiennent à deux catégories à propos de la question en discussion. Ce sont soit les victimes du terrorisme soit ceux qui le fomentent et le soutiennent. Hier, j'ai adressé quelques observations aux Etats de la première catégorie, à savoir celle des victimes. Aujourd'hui, je voudrais dire quelques mots à ceux qui encouragent et appuient le terrorisme. Nous venons d'en entendre quelques-uns à cette table même.

160. Nous avons entendu par exemple la Syrie, le boucher du Liban, un pays qui pratique systématiquement le terrorisme, y compris des spécialités syriennes telles que des voitures piégées et des assassinats de Tripoli à Sidon. La Syrie a acquis récemment sa succursale de l'OLP, qu'elle contrôle entièrement. Et je rappelle à tous les membres du Conseil que c'est bien la Syrie qui a importé le Hezbollah iranien au Liban.

161. Nous avons entendu hier l'Union soviétique, dont la presse ces jours derniers a lancé un véritable torrent d'injures à l'égard d'Israël, l'accusant, comme l'a fait hier le représentant soviétique, de terrorisme d'Etat. Les Soviétiques savent de quoi ils parlent lorsqu'ils traitent de cette question. L'Union soviétique a toujours appuyé généreusement les groupes terroristes dans le monde entier. Elle a même installé sur son territoire des camps spéciaux d'entraînement de terroristes. L'attitude soviétique à l'égard de la violence aveugle est abondamment prouvée par les bombardements — et je ne parle pas, notez-le bien, de coups de bistouri dans des cibles militaires mais de véritables pluies de bombes sur des villages entiers de la vallée du Panjir en Afghanistan.

162. Mais aujourd'hui, je constate qu'en ce moment même et peut-être pour quelques instants seulement,

l'Union soviétique appartient aux deux catégories d'Etats. Elle est à la fois instigatrice et victime. Après avoir encouragé le terrorisme pendant si longtemps, l'Union soviétique vient de découvrir que le terrorisme ne saurait être tenu en laisse, comme le prouvent l'enlèvement et le meurtre de diplomates soviétiques au Liban par des groupes qu'elle a souvent appuyés dans diverses instances, y compris celle-ci.

163. Et que dire de Cuba ? Ses exportations de cigares et de sucre ont été remplacées il y a longtemps par une exportation principale : le terrorisme et la subversion à destination de l'Amérique latine. Le terrorisme cubain a si bien réussi qu'il prospère aujourd'hui dans les deux hémisphères.

164. Et qu'allons-nous dire de la Libye, de la Libye irrationnelle qui envoie des équipes de terroristes assassiner les dirigeants de tant de pays représentés ici, de la Libye qui tue des civils sans défense à partir de sa propre ambassade à Londres et qui foment les complots terroristes les plus insensés ? Nous ne pouvons que mettre en garde ceux à qui la Libye offre son "aide fraternelle". Si nous considérons l'aide fraternelle de la Libye au Tchad, au Soudan et à l'Egypte, ces pays frères devraient se méfier.

165. Nous sommes habitués aux techniques des pays qui accusent les autres de leurs propres pratiques. Mais je dirai que pour Israël, qui reste fidèlement attaché à la lutte contre le terrorisme, la condamnation de ces régimes est une médaille d'honneur.

166. Mais j'aimerais revenir aux autres pays, ceux qui sont les victimes du terrorisme. Nous avons espéré, peut-être parce que nous avons une confiance incurable en la logique et en la noblesse humaines, que les victimes du terrorisme seraient les premières à applaudir à l'action défensive entreprise par Israël pour lutter contre le centre nerveux du terrorisme mondial et des meurtres sans discrimination. Au lieu de quoi, nous avons écouté avec étonnement une critique incroyable, et même une dénonciation, de l'action d'Israël de la part de ceux qui devraient savoir et, pis encore, de ceux qui savent de quoi il retourne. Nous avons espéré que les pressions exercées par les pays arabes et d'autres complices et apologistes du terrorisme ne seraient pas la considération dominante, tout au moins dans ce cas. Je dis "dans ce cas" car, tout comme la nuit suit le jour, il est évident que cet acte visait les terroristes eux-mêmes et leur base extraterritoriale en opération, et non pas le pays hôte, quelles que soient ses responsabilités. L'assertion fallacieuse selon laquelle nous aurions violé la souveraineté d'un Etat paraît encore plus ridicule ici qu'elle ne l'était dans le cas d'Entebbe.

167. Depuis quand le droit à la souveraineté comprend-il le droit d'abriter des meurtriers professionnels dont le

champ d'action est le monde entier ? Songeons aux pirates du XIX<sup>e</sup> siècle qui faisaient des ravages dans la Méditerranée, de Chypre à Gibraltar, et qui se réfugiaient sur la côte même de l'Afrique du Nord dont on parle aujourd'hui. Jouissaient-ils de l'immunité ? Allons-nous revenir aux temps anciens où il n'y avait pas la moindre trace d'ordre international ?

168. Le terrorisme, comme la piraterie, ne saurait jouir d'immunité politique, de protection militaire ou de privilèges juridiques; son seul rapport avec la souveraineté est l'obligation de l'Etat souverain de les chasser de son domaine. Affirmer que les victimes du terrorisme doivent être enchaînées pour les empêcher de se défendre elles-mêmes afin que les terroristes soient libres d'agir impunément, c'est préconiser l'illégalité et la sauvagerie. Le monde civilisé commettrait une erreur terrible s'il faisait de cette question un jeu de basse politique. Ce qui est en jeu ici, c'est le fondement même de la société et l'avenir de la liberté dans le monde.

169. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

170. M. FARTAS (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Il semblerait que si un homme veut un certificat de bonne conduite, il doit d'abord perpétrer un massacre. Nous connaissons tous ces massacres et nous n'avons pas besoin de les rappeler parce que nous en serions trop dégoûtés. Tout le monde sait ce qui s'est passé à Deir Yassin, à Kibya, à Sabra et à Chatila et à Bahr Al-Bakhar. Pendant que nous écoutons ce débat, on sort les cadavres des décombres en Tunisie, les cadavres de femmes et d'enfants. Mais je ne veux pas en parler.

171. Tous ceux qui ont parlé hier et aujourd'hui ont condamné cet acte d'agression barbare, tous sans exception.

172. Je voudrais expliquer une chose. J'étais assis derrière mon ministre au moment où il parlait cet après-midi, et il y a eu une erreur d'interprétation. Mon ministre a dit que la communauté internationale devait agir face à une agression de ce genre, sinon nous serions dans la même situation que la communauté internationale à l'époque d'Hitler et de Mussolini. Tout le monde en paierait le prix, y compris le peuple américain, le peuple libyen et tous les peuples épris de paix.

173. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant exercer mon droit de réponse en ma qualité de représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

174. J'ai entendu ici aujourd'hui une série d'attaques immodérées contre mon pays lancées par les représentants de Cuba et de la Libye. Mon pays a mené deux grandes guerres pour la liberté de l'homme en ce siècle. Nous n'avons annexé aucun territoire ni asservi aucun peuple. Dans mon pays, le peuple peut librement choisir son gouvernement.

175. Mon pays a cruellement souffert des agissements des terroristes. Plusieurs ambassadeurs américains ont été tués. De nombreux Américains se sont vus pris dans des détournements d'avion et ont été terrorisés. Tout récemment, un jeune marin américain a été frappé brutalement jusqu'à ce que mort s'ensuive. Notre peuple a ressenti dans sa chair les effets des actes de terrorisme.

176. De la part d'Etats comme la Libye et Cuba, nous n'acceptons aucune leçon de comportement international et nous ne permettons pas qu'ils déterminent notre politique étrangère.

*La séance est levée à 18 h 20.*

---

NOTE

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Séances plénières, 7<sup>e</sup> séance.

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعيرتها من المكتبة التي تباع عندها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.